



CCAS - Ville de Merignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 11 AVRIL 2024

Délibération n° 2024_036

RELAIS DES SOLIDARITÉS : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 AU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR L'ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - AUTORISATION – DÉLIBÉRATION

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 5 avril 2024 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Kubilay ERTEKIN, Ghislaine BOUVIER, Arnaud ARFEUILLE,

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Emilie MARCHES, , Pierre MAGE (Procuration à Jacques NAU), Marie-Ange CHAUSSOY (Procuration à Michèle BOURGEON).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jacques NAU

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, rappelle au Conseil d'Administration qu'au cours de l'année 2023, l'épicerie social a accueilli 41 personnes. Ces personnes sont en majorité sont des femmes, vivant seules avec leurs enfants.

L'épicerie solidaire est l'un des outils du CCAS permettant de lutter contre le surendettement et d'accompagner les usagers autour des questions de budget, de santé et d'alimentation. L'épicerie est ainsi un outil permettant d'accompagner les habitants qui ont des difficultés budgétaires.

Depuis, plusieurs années le département de la Gironde soutient le fonctionnement de l'épicerie grâce

au versement d'une subvention. En 2024, le CCAS renouvelle sa demande de subvention à hauteur de 20 000.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- Solliciter auprès du Département de la Gironde, la subvention de fonctionnement 2024 relative à l'Épicerie Solidaire, d'un montant de 20 000.00€
- Signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de ce dispositif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par **11** voix **Pour**

N'a pas pris part au vote : Monsieur Arnaud ARFEUILLE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 11 avril 2024

Jacques NAU
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.